

Actualité quatrième trimestre 2012 Jurisprudence

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

ISF- DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

ISF, contrats d'assurance-vie diversifiés avec clause d'indisponibilité temporaire : imposition (oui)

[\(CE 3 décembre 2012 n°349202, 8^{ème} et 3^{ème} s.-s., Gentil ; RJF 2/13, n°230\)](#)

Saisi d'un recours pour excès de pouvoir, le Conseil d'Etat valide l'instruction administrative du 4 janvier 2010 reprise dans BOFiP (PAT-ISF-30-20-10-20120912, n°160).

Selon cette doctrine administrative, l'indisponibilité temporaire d'un contrat d'assurance-vie diversifié ne remet pas en cause l'existence d'une créance imposable à l'ISF.

Droits de donation, construction édifée sur un terrain par l'usufruitier à ses frais : donation indirecte (non)

[\(Cass. 3^{ème} Civ. 19 septembre 2012 n°11-15.460, DRFP de Rhône-Alpes et du département du Rhône c/ Berlet ; RJF 1/13, n°102\)](#)

Dans l'hypothèse où un usufruitier édifie des constructions sur un terrain démembré, le nu-proprétaire ne bénéficie d'aucun enrichissement dans la mesure où il n'entre en possession desdites constructions qu'à l'extinction de l'usufruit.

En application des dispositions combinées des articles 551, 552 et 555 du Code civil, l'accession appartient immédiatement à la fois à l'usufruitier et au nu-proprétaire conformément à leurs droits respectifs d'usage et de jouissance pour le premier et de disposition pour le second.

L'accession n'opère pas immédiatement au profit du nu-proprétaire du sol. La réalisation des travaux ne constitue pas une donation indirecte soumise aux droits de mutation à titre gratuit.

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité jurisprudence mai 2013 »](#)